

Nous, Maire de la Ville de Dijon

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

Pôle Cohésion Sociale
Service de l'Etat Civil
Section Décès-Inhumations

V U

- 1) Les articles L.2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 2) La délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020, donnant délégation au Maire et aux Adjoints dans le cadre des règles d'application fixées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus,
- 3) La demande d'achat d'un monument faite par Monsieur André BASCO , domicilié à Elancourt (Yvelines) 5 chemin des Etasses.

ARRETONS :

- ARTICLE 1 -** La Ville ayant procédé à la reprise de concessions au cimetière des Péjoces, décide la vente d'un monument pour un montant de **203 euros** à Monsieur André BASCO.
- ARTICLE 2 -** Notification du présent arrêté sera adressée à Monsieur André BASCO à Elancourt (Yvelines) 5 chemin des Etasses.
- ARTICLE 3 -** L'enlèvement du monument sera à effectuer avant le 20 septembre 2022.
- ARTICLE 4 -** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Dijon,
 - M. le Trésorier Municipal de la Ville de Dijon,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
Le 3 août 2022

La Première Adjointe,

Øexemplaire intéressé
Øexemplaire service des finances
Øexemplaire affichage
Øexemplaire cimetière
Øexemplaire préfecture
Øexemplaire bulletin municipal
Øexemplaire registre



N. Koenders
Nathalie KOENDERS